

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1391

présenté par
M. Pupponi

à l'amendement n° 752 de M. Carpentier

APRÈS L'ARTICLE 46 QUINQUIES

À l'alinéa 2, après le mot :

« dégradés »,

insérer les mots:

« , ou susceptibles, par leur composition et morphologie de voir se développer de tels logement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est de ne pas restreindre l'application du dispositif proposé par l'amendement 752 pour le rendre pleinement effectif.